



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Vote du règlement intérieur

En application de l'article 25 des statuts, les dispositions ci-après sont prises par l'Assemblée Générale du Foyer Rural de Cuq-Toulza sur proposition du Conseil d'Administration.

### Article 2 : Fonctionnement des commissions, sections et activités libres

**1°) Des commissions de travail et/ou sections** chargées de gérer les activités, peuvent être constituées au sein du Foyer Rural de Cuq-Toulza (Exemple de section : formation, équipement, sport, animation, loisirs, information, etc. ...).

Chaque commission ou section est composée de membres du Conseil d'Administration et éventuellement d'adhérents concernés.

Chaque section est représentée au moins d'un membre du CA, et éventuellement un suppléant.

Les membres de la présidence collégiale sont membres de droit de toutes les commissions créées.

Les commissions de travail sont constituées en CA et tenues de lui soumettre pour examen et approbation ses projets et ses besoins budgétaires.

Elles fixent la fréquence de leurs réunions.

Les sections fixent, chacune en ce qui les concerne, la fréquence de leurs réunions et déterminent en fonction des buts qu'elles se sont fixées leurs projets d'activités et leurs besoins budgétaires.

Ces projets et ces besoins sont soumis pour examen et approbation au Conseil d'Administration.

Les subventions spéciales obtenues par certaines sections en vue d'activités précises, peuvent ne pas entrer dans la masse du budget bien qu'elles soient comptabilisées à l'intérieur de celui-ci. (Décision du Conseil d'Administration).

Elles sont grevées d'une affectation spéciale et en cas de non utilisation totale ou partielle en fin de l'exercice ; elles sont reportées au budget de l'exercice suivant au titre des fonds disponibles spécialement affectées à ladite section.

Toutefois, les excédents des crédits accordés aux sections sur le propre budget du Foyer Rural de Cuq-Toulza seront, en cas d'inutilisation, reversés en fin d'exercice dans la masse du budget du Foyer.

**2°) Les Activités libres** sont indépendantes les unes des autres (gestion, budget...) ; cependant le paiement d'une seule et unique cotisation donne accès à toutes les activités libres.



### **Article 3 : Moyens financiers du Foyer Rural de Cuq-Toulza**

Le Foyer Rural de Cuq-Toulza dispose des moyens financiers suivants : subventions, cotisations, dons, produits de spectacles et/ou de manifestation.

### **Article 4 : adhésions et cotisations**

L'adhésion, dont le montant est fixé par l'assemblée générale, est obligatoire pour participer aux divers ateliers et activités libres que propose le foyer rural. Elle est nominative et permet d'accéder à toutes les activités. Elle est non remboursable et inclut une assurance individuelle accident.

Les groupements ou associations adhérentes (personnes morales), définies à l'article 5 des statuts acquittent une adhésion globale, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le tarif des ateliers et activités libres est une cotisation annuelle de Septembre à Juin encaissable après un cours d'essai. Le paiement peut s'échelonner en 3 fois (3 chèques à l'inscription chacun sera déposé à chaque trimestre). Tout trimestre commencé est dû.

### **Article 5 : Assemblées générales**

À l'Assemblée Générale, chaque membre individuel dispose d'une voix. Chacun d'eux peut se faire représenter par procuration et ne peut être porteur que de 2 mandats en plus de sa voix.

Les groupements ou associations adhérentes disposent chacun de 3 voix au maximum.

La représentation par mandat n'est pas autorisée pour ce type d'adhérent.

Les adhérents mineurs de plus de 12 ans peuvent voter, par contre ce sont les parents ou les responsables légaux qui voteront pour les moins de 12 ans.

### **Article 6 : Fonctionnement particulier du Conseil d'Administration**

Un secrétaire et un animateur de séance sont nommés à chaque début de CA.

Le secrétaire de séance est chargé de la prise de notes et de la retranscription de celle-ci sous forme d'un compte rendu partagé sur google doc. Ce dernier sera signé et archivé ainsi qu'il l'est stipulé à l'article 14 des statuts.

A la fin de chaque Conseil d'Administration, est arrêtée une nouvelle date de réunion ainsi éventuellement que l'animateur de la prochaine séance.

### **Article 7 : Représentativité du Foyer Rural de Cuq-Toulza**

Seule la collégiale, accompagnée si nécessaire du représentant de la section, représente le Foyer Rural de Cuq-Toulza auprès des institutions, administrations ou média et gère l'ensemble des problèmes liés aux salariés du Foyer.

L'ensemble du Conseil d'Administration est compétent pour valider les recrutements et la gestion des intervenants rémunérés.



## **Article 8 : Responsabilité pour les activités à destination uniquement des enfants**

- Les enfants doivent être remis à un animateur par un adulte responsable. Ce dernier s'assurera du déroulement effectif de l'activité et viendra chercher l'enfant à la fin de l'activité.

La responsabilité du Foyer Rural ne pourra être recherchée en dehors de ce cas précis.

- L'animateur est responsable du bon déroulement de son activité.

Notamment, il s'assurera de pouvoir contacter en cas d'urgence, par tout moyen à sa convenance, les responsables légaux des enfants.

- Le foyer rural décline toute responsabilité en cas d'accident subi par des enfants présents lors d'activités adressées aux adultes.

## **Article 9 : Responsabilité pour les activités sportives**

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique d'une activité sportive; il doit être remis lors de l'inscription.

## **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/10ème du nombre des adhérents.

La Présidence  
Trésorier

le Secrétaire

le